

**Instructions**  
**de l'Office fédéral de la protection de la population**  
**concernant la livraison et la programmation des assortiments d'appareils radio**  
**ZS03 et ZS09 POLYCOM**  
du 31 mars 2015

---

*Le directeur de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)*

*arrête les instructions suivantes:*

## **1 But**

Afin d'assurer la compatibilité des appareils radio (terminaux portatifs) de la protection civile, leur programmation a été définie de manière uniforme. Dans le but de simplifier l'utilisation des appareils radio, certains réglages initiaux (emplacements occupés sur la mémoire) sont réservés. Les deux différents emplacements occupés sur la mémoire (cf. chiffres 54 et 55) permettent de prendre en considération la nécessité des cantons de pouvoir coordonner les interventions à la fois au niveau régional et, pour les interventions d'aide intercantonale, au niveau suprarégional. Les présentes instructions règlent la commande, la livraison et la programmation des assortiments d'appareils radio ZS03 et ZS09 POLYCOM.

## **2 Champ d'application**

Les présentes instructions s'appliquent à tous les assortiments de protection civile.

## **3 Procédure**

Le canton fixe le nombre effectif d'assortiments nécessaires d'après l'annexe 1 ou 2 en respectant le contingent de planification défini par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Le canton fournit les informations suivantes à l'OFPP:

- a. conception cantonale relative au réseau radio POLYCOM (protection civile);
- b. calendrier prévu de la mise en service de l'infrastructure POLYCOM dans le canton;
- c. listes des partenaires POLYCOM dans le canton (sapeurs-pompiers, premiers secours, etc.);
- d. nombre désiré d'assortiments, de chargeurs multiples et de coffrets de rangement;
- e. délai de livraison désiré.

L'OFPP transmet la confirmation de la commande au canton.

## **4 Conditions**

### **41 Livraison**

L'OFPP acquiert les assortiments pour autant qu'il dispose des moyens financiers nécessaires.

En principe, la livraison a lieu à partir du moment où le canton dispose au moins d'un réseau partiel POLYCOM d'une capacité (canaux) satisfaisant aux besoins des autorités et des organisations responsables du sauvetage et de la sécurité (AOSS).

## **42 Programmation**

La programmation des appareils radio selon le ch. 5 des présentes instructions doit être effectuée par un personnel formé auprès de l'office fédéral.

## **43 Utilisation**

Les utilisateurs des terminaux doivent avoir suivi une instruction dispensée par des personnes bénéficiant de la formation POLYCOM de l'office fédéral.

## **5 Programmation des appareils radio ZS03 et ZS09 POLYCOM**

### **51 Etat à la livraison**

L'OFPP livre les appareils sans programmation spécifique au canton. Il appartient à celui-ci de programmer les appareils conformément aux besoins de la protection civile et aux prescriptions ci-après.

### **52 Prescriptions concernant la programmation par les cantons**

Les conditions et prescriptions relatives au réseau radio suisse de sécurité et leurs annexes s'appliquent à tous les appareils radio de la protection civile sur l'ensemble du territoire suisse. La dernière version de ce document peut être obtenu auprès du secrétariat POLYCOM (courriel: sekretariat.polycom@babs.admin.ch).

Tous les appareils radio ZS03 POLYCOM doivent être impérativement programmés avec le numéro de flotte 4 attribué à la protection civile.

### **53 Profils de programmation**

En principe, toutes les fonctions sont libérées à l'exception des fonctions "surchiffrement" et "autorisation de modifier" du répertoire selon l'emplacement occupé sur la mémoire.

Les profils de programmation des appareils radio d'un canton sont établis en fonction des prescriptions cantonales en la matière, qui sont en règle générale indiquées par les organisations d'intervention (police cantonale, etc.). Suivant la taille du canton, le profil de programmation des appareils radio des organisations d'intervention (protection civile, police cantonale, etc.) peut être différent de celui de l'état-major cantonal de conduite (EMCC).

### Attribution des numéros RFSI à la protection civile du canton

Numéro de réseau Régional (MSW)	Numéro de Flotte de la protection civile (cf. chiffre 52)	Sous-flotte Organisation PCi (OPC) / Région	Numérotation Individuelle des terminaux
R	F	S	I
XXX	4	1 à 9 libres	0001 - 9999
Attribué par le système POLYCOM	Attribué par la planification de flotte POLYCOM	Attribution libre dans le cadre donné	Attribué par le canton, selon la région, l'OPC, etc.

#### 54 ZS03: Emplacement occupé sur la mémoire par les positions 1 à 15

L'emplacement occupé sur la mémoire par les positions 1 à 15 des appareils radio est établi d'après les consignes cantonales en la matière. Ces consignes sont en règle générale fixées en commun par la protection civile et les organisations d'intervention (police cantonale, etc.). Il est ainsi garanti que les différentes organisations d'un même canton puissent collaborer.

#### 55 ZS03: Emplacement occupé sur la mémoire par les positions 41 à 55

L'emplacement occupé sur la mémoire par les positions 41 à 55 des appareils radio est établi dans toute la Suisse d'après les attributions ci-après. Il est ainsi garanti que les espaces mémoire sont occupés de manière uniforme dans toute la Suisse et que la collaboration avec les cantons voisins est possible.

Emplacement occupé sur la mémoire	Commentaire	Type d'appel	Numéro	Alias (max. 12 signes)
41	PCi CH action 1	Talkgroup	411	G411 act1 CH
42	PCi CH action 2	Talkgroup	412	G412 Akt2 CH
43	PCi CH action 3	Talkgroup	413	G413 Akt3 CH
44	PCi CH action 4	Talkgroup	414	G414 Akt4 CH
45	PCi CH action 5	Talkgroup	415	G415 Akt5 CH
46	PCi CH action 6	Talkgroup	416	G416 Akt6 CH
47	PCi CH action 7	Talkgroup	417	G417 Akt7 CH
48	DIR PCi1 CH	Canal DIR	397	D397 PCi1 CH
49	DIR PCi2 CH	Canal DIR	417	D417 PCi2 CH
50	Commande directe "CD"	Canal DIR	403	D403 CD CH
51	Coordination directe "KD"	Canal DIR	481	D481 KD CH
52	IDR ZS CH (IDR400)	Canal DIR	400	R400 PCi CH
53	PCi CH conduite	Talkgroup	410	G410 cond CH
54	Infrastructure de commande "CI"	Talkgroup	10	G010 CI CH
55	IC SPDS (central)	Appel simple	sur option	

### 56 ZS09: Spécification pour les terminaux de la 3<sup>e</sup> génération (type TPH700)

Ces prescriptions doivent être définies dans l'annuaire de tous les terminaux de la 3<sup>e</sup> génération de la flotte 4 (ZS).

	Emplacement occupé sur la mémoire	Commentaire	Type d'appel	Numéro	Alias (12 caractères max.)
<b>Annuaire</b>	Libre	PCi CH action 1	Talkgroup	411	G411 Akt1 CH
	Libre	PCi CH action 2	Talkgroup	412	G412 Akt2 CH
	Libre	PCi CH action 3	Talkgroup	413	G413 Akt3 CH
	Libre	PCi CH action 4	Talkgroup	414	G414 Akt4 CH
	Libre	PCi CH action 5	Talkgroup	415	G415 Akt5 CH
	Libre	PCi CH action 6	Talkgroup	416	G416 Akt6 CH
	Libre	PCi CH action 7	Talkgroup	417	G417 Akt7 CH
	Libre	DIR PCi1 CH	Canal DIR	397	D397 ZS1 CH
	Libre	DIR PCi2 CH	Canal DIR	417	D417 ZS2 CH
	Libre	Commande directe "CD"	Canal DIR	403	D403 CD CH
	Libre	Coordination directe "KD"	Canal DIR	481	D481 KD CH
	Libre	IDR ZS CH (IDR400)	Canal IDR	400	R400 ZS CH
	Libre	PCi CH conduite	Talkgroup	410	G410 Fhr CH
	Libre	Infrastructure de commande "CI"	Talkgroup	10	G010 CI CH
Libre	IC SPDS (central)	Appel simple	sur option		

Ce répertoire doit être programmé dans tous les terminaux de la 3<sup>e</sup> génération de la flotte 4 (ZS).

	Place ZS CH				
<b>Répertoire</b>	1	PCi CH action 1	Talkgroup	411	G411 Akt1 CH
	2	PCi CH action 2	Talkgroup	412	G412 Akt2 CH
	3	PCi CH action 3	Talkgroup	413	G413 Akt3 CH
	4	PCi CH action 4	Talkgroup	414	G414 Akt4 CH
	5	PCi CH action 5	Talkgroup	415	G415 Akt5 CH
	6	PCi CH action 6	Talkgroup	416	G416 Akt6 CH
	7	PCi CH action 7	Talkgroup	417	G417 Akt7 CH
	8	DIR PCi 1 CH	Canal DIR	397	D397 ZS1 CH
	9	DIR PCi 2 CH	Canal DIR	417	D417 ZS2 CH
	10	Command Direkt "CD"	Canal DIR	403	D403 CD CH
	11	Koordination Direkt "KD"	Canal DIR	481	D481 KD CH
	12	IDR ZS CH (IDR400)	Canal IDR	400	R400 ZS CH
	13	PCi CH conduite	Talkgroup	410	G410 Fhr CH
	14	Infrastructure de commande "CI"	Talkgroup	10	G010 CI CH
	15	IC SPDS (central)	Appel individuel	sur option	
	16				
	17				
	18				
	19				
	20				

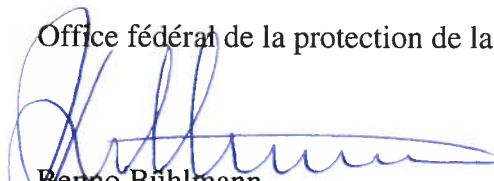
## 6 Dispositions finales

<sup>1</sup>Les instructions de l'OFPP du 1<sup>er</sup> mai 2012 concernant la livraison et la programmation des assortiments d'appareils radio ZS03 POLYCOM sont abrogées.

<sup>2</sup>Les présentes instructions entrent en vigueur le 31 mars 2015 et restent en vigueur jusqu'à une éventuelle abrogation.

Le 31 mars 2015

Office fédéral de la protection de la population



Benno Bühlmann  
Directeur

Composants de l'assortiment de l'appareil radio ZS03 POLYCOM (assortiment), coffret de rangement et chargeur multiple compris



Fig. 1  
- appareil radio Smart complet (à gauche)  
- accumulateur de recharge (au milieu)  
- mode d'emploi (à droite)



Fig. 2  
- monophone (à gauche)  
- adaptateur (à droite)



Fig. 3  
- système de portage complet



Fig. 4  
- mode d'emploi de l'appareil radio d, f, i



Fig. 5  
- coffret de rangement (1 à 4 assortiments)



Fig. 6  
- chargeur multiple pour six appareils avec mode d'emploi d, f, i

Composants de l'assortiment de l'appareil radio ZS09 POLYCOM (assortiment), coffret de rangement et chargeur multiple compris.



Fig. 1  
- appareil radio TPH700 complet (à gauche)  
- accumulateur de recharge (au milieu)  
- mode d'emploi (à droite)

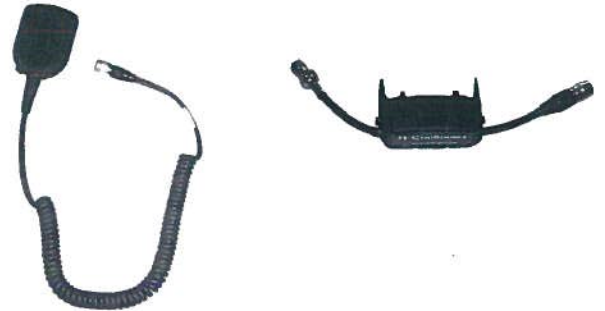


Fig. 2  
- monophone (à gauche)  
- adaptateur (à droite)



Fig. 3  
- système de portage complet



Fig. 4  
- mode d'emploi de l'appareil radio d, f, i



Fig. 5  
- coffret de rangement (1 à 4 assortiments)



Fig. 6  
- chargeur multiple pour six appareils avec mode d'emploi d, f